



Communiqué de presse

Berne, le 3 juin 2024

## Décision de construction déficiente: Recours déposé contre l'installation photovoltaïque Morgeten Solar

**La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, le Club Alpin Suisse et Mountain Wilderness Suisse ont déposé aujourd'hui un recours auprès du tribunal administratif bernois. Le projet d'installation photovoltaïque intéresse une zone d'une grande importance pour le paysage et la biodiversité, mais repose sur un rapport environnemental lacunaire.**

L'installation photovoltaïque au sol d'environ 8 hectares située en dessous du Bürgle (commune d'Oberwil i.S.) à environ 2100 m d'altitude, est la première de Suisse à avoir été autorisée sur la base du « Solarexpress ». Il s'agit d'une grande installation dans un paysage alpin intact, qui revêt une grande importance du point de vue de la biodiversité, du paysage et d'un tourisme proche de la nature. Les trois associations Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Club Alpin Suisse et Mountain Wilderness Suisse ont aujourd'hui déposé un recours auprès du tribunal administratif du canton de Berne. En raison des nombreuses questions juridiques en suspens et de l'important caractère jurisprudentiel par rapport aux quelque 50 autres projets déclenchés par le « Solarexpress », les associations demandent un examen judiciaire.

La question de l'acheminement de l'électricité à travers un site marécageux, en principe protégé par la loi sur l'énergie, doit notamment être examinée par les tribunaux. Par ailleurs, les trois associations contestent la coordination insuffisante entre le permis de construire, le rapport environnemental et le projet de raccordement électrique. L'impact de la grande installation solaire sur un paysage de montagne précieux et intact avec sa flore et sa faune n'a pas non plus été suffisamment pris en compte. La pesée des intérêts est également déficiente, compte tenu de l'absence d'impact paysager préalable, du manque de regroupement avec d'autres infrastructures ainsi que des importants problèmes de desserte. De plus, il n'est pas certain que les conditions de la procédure simplifiée selon le « Solarexpress » soient remplies en ce qui concerne la production minimale d'électricité.

**Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage**, Raimund Rodewald, 079 133 16 39  
**Club Alpin Suisse**, Philippe Wäger, 079 243 95 43  
**Mountain Wilderness Suisse**, Aaron Heinzmann, 079 629 13 18